

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 51

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de M. Soroste,

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes –
Approbation des montants pour les provisions comptables.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision.

Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2016 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal de grande instance de Bayonne.

Provision pour grosses réparations

Suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. En 2014, le tribunal administratif de Pau a fixé à 1 110 000 € le montant de la provision due à la commune, cette somme ayant été inscrite à ce titre. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, condamne les différentes entreprises à verser au total à la Ville 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés). Il convient donc, dans l'optique de futurs travaux de reprise, de compléter la provision correspondante de 567 000 €.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Au vu de l'évolution du stock, le montant de cette provision peut être ramené à 15 000 €, ce qui se traduit par une reprise de 1 000 €.

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1^{er} janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2017 s'établit à 493 000 € environ (*cf. tableau en annexe*), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel, subventions attribuées en attente de versement). Une provision de 409 000 € figurant au bilan 2016, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 92 000 € (correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 176 000 €. La dotation augmente ainsi de 84 000 €.

2. Budget annexe de l'eau

Deux types de provisions ont été constitués pour ce budget annexe.

Provision pour gros entretien et grandes révisions

Une provision de 68 000 €, correspondant au montant restant à payer sur une large campagne de géolocalisation et de diagnostic des réseaux (montant originel en 2014 : 335 000 €), figure au bilan comptable 2016. Pour des raisons de difficultés de mise en œuvre technique et au regard de l'exhaustivité des éléments d'information déjà reçus, la réalisation du reliquat des prestations est suspendue. Il convient donc d'effectuer une reprise de la totalité de la provision de 68 000 €.

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 359 000 € environ pour la seule part « eau potable » des restes à recouvrer (*cf. tableau en annexe*), qui comprennent aussi une partie assainissement et redevances Agence de l'Eau. Une provision de 317 000 € figurant au bilan 2016, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 85 000 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 127 000 €. La provision augmente donc de 42 000 €.

3. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 8 000 € environ (*cf. tableau en annexe*). Une provision de 7 000 € figurant au bilan 2016, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 700 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 1 700 €.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour grosses réparations, un complément de 567 000 € pour le budget principal,
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de stocks, une reprise de 1 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour gros entretien et grandes révisions, une reprise de 68 000 € pour le budget annexe de l'eau ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 92 000 € pour le budget principal, de 85 000 € pour le budget annexe de l'eau et de 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 176 000 € pour le budget principal, de 127 000 € pour le budget annexe de l'eau et de 1 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne